

Présentation du thème « sécurité des produits et information du consommateur »

L'harmonisation des normes des Etats membres relatives à la sécurité des produits est un phénomène très largement accepté au sein de l'Union européenne. Il est en effet nécessaire, dans un espace où les marchandises circulent librement, de s'assurer que les produits présentent des garanties de sécurité suffisantes et ne nuisent pas à la santé des consommateurs. Cependant, une fois le principe de l'interdiction de circulation des produits dangereux accepté, de nombreuses questions concernant les limites au développement d'une politique communautaire efficace relative à la sécurité des produits demeurent.

La première question posée concerne la notion même de « sécurité ». Est-il possible de concevoir une notion commune de « sécurité » ? A partir de quel moment un produit doit-il être considéré comme dangereux ? Quels sont les critères qui doivent être pris en compte dans l'évaluation de la dangerosité d'un produit ? En outre, même à supposer que les institutions européennes aient réussi à développer un niveau satisfaisant de sécurité, comment peut-on faire en sorte que les normes en vigueur relatives aux produits en libre circulation dans l'Union européenne soient effectivement respectées par les opérateurs économiques ?

La deuxième question soulevée touche au rôle qui est reconnu à l'information du consommateur. Comment peut-on faire en sorte que le consommateur soit informé des risques inhérents à l'utilisation de certains produits ? Il va de soi que l'information portant sur ces produits doit être non seulement suffisante, mais également claire de façon à ce que le consommateur soit susceptible de la comprendre et d'agir en connaissance de cause. Toutefois, mettre des informations à la disposition du consommateur ne suffit pas à assurer la protection de celui-ci. De nombreuses études ont en effet montré que la protection effective du consommateur devait aller bien au-delà d'une politique d'information : il est en effet fréquent que le consommateur ne lise pas l'information qui lui est fournie par voie d'étiquetage, ou qu'il ne soit pas en mesure d'en comprendre la signification – cela est notamment le cas des consommateurs dits vulnérables, au premier rang desquels se trouvent les enfants.

La présentation s'attachera à proposer quelques éléments de réponse à ces questions.

Références :

- Site de la Commission européenne traitant de la sécurité des produits :
http://ec.europa.eu/consumers/cons_safe/index_fr.htm
- Site du Bureau Européen des Unions de Consommateurs :
<http://www.beuc.eu/Content/Default.asp?PageID=591&LanguageCode=fr>

- J. Calais-Auloy et F. Steinmetz, *Droit de la consommation*, Précis Dalloz, 7^e édition (2006), pages 300-356
- S. Weatherill, *EU Consumer Law and Policy*, Edward Elgar, 2005, pages 199-226
- G. Raymond, « Sécurité des produits – Transposition de la directive 2001/95 du Parlement européen et du Conseil du 3 décembre 2001 relative à la sécurité générale des produits (JOUE L 11, 15 janvier 2002, pages 4 à 17) », *Revue Contrats Concurrence Consommation*, février 2005, Etude 2